



REGLEMENT ECOLE DE VELO 2018-2019

SAISON VTT – CYCLO-CROSS

❖ ARTICLE 1 : CHALLENGE ECOLE DE VELO :

Le Challenge qui récompensera les jeunes de l'école de vélo (débutants à benjamins) licenciés FSGT ayant participé à au moins 5 courses sur cette saison cyclo-cross vtt.

Pour l'école de vélo, le premier de chaque catégorie, y compris les premières Féminines se verront remettre une écharpe du challenge de vtt cyclo-cross 2018-2019.

❖ ARTICLE 2 :

Le challenge école de vélo débute le 21 octobre 2018 à Auxi le château et se terminera le 24 février 2019 à Rang Du Flier.

Le challenge sera disputé sur les courses du calendrier de la saison vtt cyclo-cross si sur un weekend **il y a deux courses, la meilleure place sera comptabilisée.**

❖ ARTICLE 3 :

Les points seront acquis suivant le barème suivant :

- 1er : 30 points
- 2eme : 28 points
- 3eme : 26 points
- 4eme : 24 points
- 5eme : 22 points Etc. ...

Les coureurs qui abandonnent marqueront 2 points en moins que le dernier classé.

❖ ARTICLE 4 :

En cas d'ex-aequo au classement final, sera déclaré vainqueur celui qui aura le plus grand nombre de victoires sur l'ensemble des épreuves, puis des secondes places etc. ...

❖ *ARTICLE 5 :*

Les classements seront remis au responsable présent afin d'établir la mise à jour du classement « challenge »

❖ *ARTICLE 6 :*

Seule la **commission transitoire** est apte à faire tout changement au présent règlement

❖ *ARTICLE 7 :*

Le port du casque rigide est obligatoire ainsi que les gants. Il est interdit de lever les bras à l'arrivée. Les bidons sont interdits pour les écoles de vélo sauf décision contraire le jour de la course sur décisions des commissaires.

❖ *ARTICLE 8 :*

Toutes réclamations concernant les classements ou autres se feront par mail à la **Commission Transitoire**.

❖ *ARTICLE 9 :*

Par respect envers les personnes qui s'investissent dans ce challenge, tous coureurs qui seront absents à la remise du challenge seront exclus du classement au bénéfice de son suivant. Aucun lot ne sera remis à une personne non présente le jour de la remise des prix.

❖ *ARTICLE 10 :*

Aucun parent ne sera autorisé à suivre les jeunes de l'école de vélo, sauf en cas d'autorisation des commissaires selon la difficulté du parcours. Sous peine de sanction pour l'enfant (avertissement) et pour la personne qui l'accompagne. Au bout de la deuxième fois le coureur sera disqualifié

❖ *ARTICLE 11 :*

Championnat vtt cyclo-cross :

Il y aura un maillot au 1er de chaque catégorie garçon et fille. Le quota pour prétendre au podium pour le championnat régional 2018-2019 Il faut avoir effectué 3 vtt cyclo-cross dans la saison en cours.

❖ *ARTICLE 12 :*

Epreuve dans deux fédérations différentes : Les enfants qui participent à 2 épreuves le même jour dans deux fédérations différentes les points du challenge ne seront pas comptabilisés et la course fait en FSGT ne sera pas retenu pour les quotas du championnat